



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2025 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, FURLAN Rose, SONDAG Valérie, CHENEL Isabelle, PHAM DINH Alain, DEMAISON Raymonda, LAUBERTEAUX Thierry, LASSALAS Hervé, CHRISTMANN Hélène, GOUILLAUD Serge

Absents excusés : IGLESIA Evelyne (procuration à Dominique SUTTER), VIGNET Guy (procuration à J.C. TARAL)

Présence : 13/15, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Constitution des commissions communales permanentes

Raymonda Demaison, nouvelle conseillère municipale, est candidate pour siéger à la commission des finances et à celle de la jeunesse, aux affaires scolaires, au périscolaire et aux sports. Leur constitution est la suivante :

- Commission des Finances :

Dominique SUTTER, vice-présidente, Jean-Claude TARAL, Guy VIGNET, Raymonda DEMAISON, Rose FURLAN, Hervé LASSALAS, Isabelle CHENEL, Alain PHAM-DINH, Evelyne IGLESIA

- Commission à la jeunesse, aux affaires scolaires, au périscolaire et aux sports :

Jean-Paul RHIM, vice-président, Raymonda DEMAISON, Thierry LAUBERTEAUX, Hélène CHRISTMANN, Jean-Claude TARAL, Isabelle CHENEL

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la proposition ainsi formulée.

2 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2025

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des 496 321,65 € (somme des chapitres 204, 21, 26 et des opérations), soit 124 080 €.

Il est proposé de répartir le montant ainsi :

- | | |
|---|-----------|
| • 20/203 – Frais d'études – opération 15 travaux école | 1 700 € |
| • 21/2135 – Instal. Générales, agencements, aménagts | 2 000 € |
| • 21/2151 – Réseaux de voirie - Opé 30 aménagement RD7 | 116 380 € |
| • 21/21538 – Autres réseaux | 3 000 € |
| • 21/2158 – Autres installations, matériels et outillages | 1 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2024, afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif 2025.

3 Décision modificative n°5/2024

Un virement de crédit est nécessaire pour abonder l'article 2151 réseaux de voirie, en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissement – Chap 21 :

- article 2113 : terrains aménagés autre que voirie - 15 000 € HT
(opération 22 : salle polyvalente)
- article 2151 : terrains réseau de voirie + 15 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

4 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le Centre de Gestion, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

L'assureur retenu est GENERALI VIE. La durée du contrat est de 4 ans (date d'effet au 01/01/2025). Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout acte y afférent, ainsi que la convention d'adhésion du Centre de Gestion, à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

5 Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle E 1420

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de retirer le point n°9 de la délibération du 2 octobre 2024.

En effet, il faut constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'environ 1 are 87 ca de la parcelle cadastrée E 1420 et prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Pour = 14

Contre = 1

Abstention = 0

Le conseil municipal décide de retirer le point n°9 de la délibération du 2 octobre 2024 et de modifier la destination de la parcelle comme indiqué.

6 Cession d'une parcelle au profit de la SAS LM IMMO

La SAS LM IMMO a fait part de son intérêt à obtenir la cession de la parcelle E 1420 d'une superficie de 1 are 87 ca située en zone UBD pour la création d'une voirie dans le cadre de sa demande de permis d'aménager. Cette voirie sera par la suite rétrocédée.

Le conseil municipal a délibéré en sa séance du 6 février 2025 afin de constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public ainsi que de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Le Maire propose d'accéder à leur demande au prix de 1 500 €.

Pour = 14

Contre = 1

Abstention = 0

Le conseil municipal valide le prix de vente à 1 500 €, la rédaction de l'acte de vente à venir, à Maître André LOMBARDI, Notaire à Metz et charge le Maire de représenter la commune lors de la signature de cet acte.

7 Attribution du fonds de concours – demande complémentaire pour le remplacement de l'éclairage public en LED

Une demande de subvention Fonds Vert a été déposée pour un montant de 18 946 € et elle a été refusée.

Pour pallier à ce refus, une demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de la Métropole de Metz a reçu un avis favorable pour un montant de 38 041 €.

La présente délibération a pour objet d'approuver la demande complémentaire pour le fonds de concours de la Métropole de Metz pour le projet de remplacement de l'éclairage public en LED sur la commune.

Le Plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses : 94 730 € HT soit 113 676 € TTC

Recettes :

Fonds de concours :	38 041 €
Fonds de concours complémentaire :	11 645 €
FCTVA	18 647 €
Fonds propres	45 343 €

La commission d'attribution du fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 16 décembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution de 11 645 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de ce fond vert métropolitain et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant

8 Attribution du fond vert métropolitain pour l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment modulaire de l'école

La commune a sollicité le fonds vert de la Métropole de Metz pour l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment modulaire de l'école maternelle.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Dépenses :	8 565 € HT soit 10 728 € TTC
Recettes :	
Fonds vert métropolitain :	4 484 €
FCTVA :	1 760 €
Fonds propres :	4 484 €

La commission d'attribution du fonds vert de l'Eurométropole de Metz réunie le 16 décembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution de 4 484 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution du fond vert métropolitain d'un montant de 4 484 €, et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant

9 Enfouissement des réseaux secs de la rue de Briey – attribution du marché

L'estimation du maître d'œuvre V.R.I. pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Briey était de 480 375,50 € HT. La consultation des entreprises s'est déroulée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique en vigueur. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 septembre 2024 au Républicain Lorrain, pour une parution le 1er octobre 2024. A la date limite de réception des offres fixée au 15 novembre 2024 à 12h00, 5 plis ont été reçus dans les délais. L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 novembre 2024 par V.R.I.

Les offres sont pondérées à 60 % pour la proposition financière et à 40 % pour la valeur technique.

Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre classe l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS en premier, pour un montant de 469 876,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux à l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS et autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer le marché, devis complémentaires et toutes pièces se rapportant à la présente délibération. Il certifie que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à la section d'investissement, opération 30.

10 Composition du Conseil des sages

Deux membres du conseil des sages, en la personne de Messieurs Crouzet et Lo Monaco, ont démissionné.

Pour les remplacer, Madame le Maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- Monsieur Denis GAVOILLE
- Monsieur Walter ANGELETTI

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres du Conseil des Sages, M. Denis GAVOILLE et M. Walter ANGELETTI

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H40

A Saulny, le 6 février 2024

Le Maire,




Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com